



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 4 avril 2019, à 20h.**

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 34 sur 45 membres
Excusés : MM et Mmes G. Alves, B. Briand, J.-F. Dolt, C. Duclos, Ch. Duclos, S. Humbert, M.-J. Python-Chaignat, C. Renaud, S. Seitz et Ch. Sudan, S. Thuégaz.

1. Assermentation d'une nouvelle conseillère communale.

Mme Marie-Claire Pécoud est assermentée nouvelle conseillère communale.

2. Communications de la Présidente.

La Présidente informe le Conseil qu'il ne reste qu'un seul suppléant pour le Conseil.

L'envoi électronique des documents ne sera possible qu'après la modification du règlement communal.

La pétition Ragenbass ne relève pas de la compétence du Conseil, elle a été transmise à la Municipalité pour traitement.

3. PV de la séance du 14 février 2019.

Le PV tel que modifié est accepté par 32 oui et 1 abstention.

4. Préavis municipal N° 19/2019 : Transformation des espaces au premier étage du bâtiment Christinet I. Rapport de la Commission des finances et de la commission ad-hoc.

Le préavis municipal N° 19/2019 est accepté à l'unanimité.

5. Communications des délégués aux associations.

On trouve les informations de Région de Nyon sur le site de la Commune.

6. Communications de la Municipalité.

La pré-étude du PGA a été réalisée.

Le Canton a décidé de poursuivre la subvention pour les rénovations énergétiques des maisons. Un bus viendra informer les habitants. La date n'est pas encore connue.

Des déprédations ont été constatées dans les périmètres de la Salle des Cimes et sur le terrain multisports. Si les Vaulis constatent des actes de ce genre, ils sont priés de contacter la police au 117.

Le camping de Le Vaud a un statut d'occasionnel. Par conséquent, tous ses utilisateurs sont priés de fournir une attestation de domicile de leur commune officielle de résidence.

Le parc Jura Vaudois conduira des ateliers avec les écoliers pour la plantation des buissons en remplacement du cordon des sapins qui a dû être enlevé suite à l'incendie. Il y aura aussi un muret en pierres sèches de 6 mètres pour favoriser la biodiversité.

7. Divers et propositions individuelles.

Tout utilisateurs des salles communales est censé éliminer ses propres déchets.

Le Vaud, le 4 avril 2019

Pour le Conseil Communal :

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*